

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 10 mars 2025 à 20h30

Le 10 mars 2025, le conseil municipal dûment convoqué le 3 mars 2025 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA

Absents : Didier ANSELMET, Angeline BLANC, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER, Franck CHARRIER,

Représentés : Didier ANSELMET représenté par Patricia ANSELMET

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Madame Michèle ANSELMET est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal 9/01/2025
- Délibération prestation événementielle freeride
- Délibération convention freeride
- Déclaration d'intention d'aliéner x 2 Vente Charrier/SARL X
- Délibération convention de gestion technique du chemin du petit bonheur
- Délibération convention d'implantation des balises, mobiliers et dispositifs du chemin du petit bonheur
- Délibération répartition des subventions budget 2025
- Délibération convention de participation sur le risque « santé » par le CDG73
- Délibération logement « La cure »
- Délibération DSP Pissailas - fixation des tarifs été 2025
- Questions Diverses

Le Maire propose de rattacher les délibérations suivantes à la réunion :

- Délibération augmentation du capital SEM SOGEVAL
- Délibération changement de nom bail bâtiment n°8 Zone Agricole Les Glières

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

Le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 Janvier 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Le Maire et le secrétaire de séance signe le procès-verbal.

DELIBERATIONS

1- DELIBERATION CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES EVENEMENTIELS

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la compétition de free ride organisée sur la commune de Bonneval Sur Arc les 15 et 16 mars 2025.

Il explique que la commune est porteuse de l'évènement et qu'elle confie au prestataire CDA-EVOLUTION 2 l'exécution des prestations de services et d'organisation de l'évènement.

Le Maire explique qu'il convient de rémunérer CDA EVOLUTION 2 pour l'exécution des prestations.

Le Maire présente le contrat de prestation de service évènementiels au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- ACCEPTE les conditions du contrat de prestation
- AUTORISE le Maire à signer le contrat
- AUTORISE le Maire a rémunéré CDA EVOLUTION 2 dans les conditions présentées dans le contrat

Pour 7 : Marc KONAREFF, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER, Didier ANSELMET,
Contre : 0 Abstention : 0

2- DELIBERATION CONVENTION FREE RIDE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la compétition de free ride organisée sur la commune de Bonneval Sur Arc les 15 mars 2025.

Il explique que l'organisation de cet évènement se fera en collaboration avec La SOGEVAL, l'ESF, le Club des Sports et la société CDA-EVOLUTION 2.

Le Maire explique qu'il convient de signer une convention afin de définir les obligations de chacune des parties.

Le Maire présente la convention au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- ACCEPTE les conditions de la convention
- AUTORISE le Maire à signer la convention

Pour 7 : Marc KONAREFF, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER, Didier ANSELMET,
Contre : 0 Abstention : 0

3- DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION VENTE CHARRIER – SARL X LOT N°6

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Richard ETEOCLE, notaire à CHALLES-LES-EAUX (73).

Cette déclaration concerne le lot n°6 au nord du bâtiment côté rue, niveau -1 : une réserve et niveau 0 : un commerce avec garage à l'ouest.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Pour 7 : Marc KONAREFF, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER, Didier ANSELMET,
Contre : 0 Abstention : 0

4- DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION VENTE CHARRIER – SARL X LOT N°7

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Richard ETEOCLE, notaire à CHALLES-LES-EAUX (73).

Cette déclaration concerne le lot n°7 au nord du bâtiment côté rue, niveau 0 : un garage à l'Est et niveau +1 : deux appartements dont un en duplex avec balcon, terrasse et accès

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Pour 7 : Marc KONAREFF, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER, Didier ANSELMET,
Contre : 0 Abstention : 0

5- DELIBERATION CONVENTIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT, LA MISE EN VALEUR ET L'ENTRETIEN DU CHEMIN DU PETIT BONHEUR AVEC LA CHHMV

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement et des actions d'entretien et de développement à mener sur le chemin du Petit Bonheur, il convient de structurer les interventions des différents acteurs : CCHMV, communes concernées, exploitants de domaine skiables et l'office de tourisme Haute Maurienne Vanoise.

L'aménagement, la mise en valeur et l'entretien du Chemin du Petit Bonheur sont encadrés par trois documents :

- Une **charte de mise en valeur**, signée par l'ensemble des partenaires, définissant les grands principes du projet et décrivant les instances de gouvernance.
- Une **convention d'implantation des balises, mobiliers et dispositifs**, signée entre la CCHMV et les communes concernées, listant les implantations faites par la CCHMV sur le foncier communal. Dans le cas d'implantation sur une parcelle privée, une convention est également signée avec le propriétaire.
- Une **convention de gestion technique**, signée entre la CCHMV et les communes concernées, définissant les actions à mener sur le chemin du petit bonheur.

Ces documents ont pour objectifs de :

- *Rappeler l'esprit du projet du Chemin du Petit Bonheur*
- *Préciser la mise en œuvre des actions de valorisation*
- *Structurer le pilotage du projet*
- *Garantir un confort d'usage pour les marcheurs, cyclistes et cavaliers*
- *Offrir une expérience optimale aux usagers par le biais d'aménagement et d'installations spécifiques*
- *Assurer la pérennité du chemin et des aménagements*
- *Définir les conditions dans lesquelles le prioritaire autorise le passage du public ainsi que la réalisation d'aménagement.*

Dans le respect de ces objectifs, les conventions établissent :

- *Les responsabilités de la CCHMV et de la commune de Bonneval sur Arc dans l'exécution des actions.*
- *Les modalités de collaboration entre les deux parties*

Les conventions, annexées à la présente délibération, seront tenues à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *APPROUVE les termes des conventions ci-jointes*
- *AUTORISE le Maire à signer ces conventions ainsi que tout autre document s'y rapportant*

Pour 7 : Marc KONAREFF, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER, Didier ANSELMET,
Contre : 0 Abstention : 0

6- DELIBERATION REPATITION DES SUBVENTIONS BUDGET COMMUNE 2025

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de détailler l'article 65748.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- *DECIDE d'accorder les aides comme suit :*

Article	Bénéficiaires	Montant alloué
65748	Les petits Bonny	65 000 €
	Club des sports	52 000 €
	Association Locomotive	100 €
	Hand sport	100 €
	Grand Parcours	1 000 €
	Terre d'Alpinisme	1 500 €
	Club neige	29 590 €
	Les rencontres de l'Ouille Allegra	2 500 €
	Ligue contre le Cancer	200 €

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 du budget Communal 2025.

Pour 7 : Marc KONAREFF, Paul BLANC, Michèle ANSELMÉT, Patricia ANSELMÉT, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER, Didier ANSELMÉT,
Contre : 0 Abstention : 0

7- DELIBERATION PROTECTION SOCIAL COMPLEMENTAIRE – MANDETEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE » ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale

complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le CdG73 à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du CdG73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du CdG73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au CdG73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : *souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».*

Article 2 : *mandate le CdG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »*

Article 3 : *s'engage à communiquer au CdG73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.*

Article 4 : *prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CdG73.*

Pour 7 : Marc KONAREFF, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER ? Didier ANSELMET,
Contre : 0 Abstention : 0

8- DELIBERATION LOGEMENT « LA CURE »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la réhabilitation du logement « La Cure » afin de loger un saisonnier.

Le Maire explique que ce logement a été créé pour pallier au manque de logements saisonniers et qu'il sera loué aux saisonniers de la station.

Il présente le projet de contrat et règlement de la location.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- *APPROUVE le règlement et le contrat ;*
- *DECIDE de fixer la location à 450€/mois toutes charges comprises. Le montant de la redevance est révisable au 1^{er} Janvier de chaque année en application de l'article L353.9.2 du code de la construction et de l'habitat en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) ;*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la location.*

Pour 7 : Marc KONAREFF, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER, Didier ANSELMET,
Contre : 0 Abstention : 0

9- DELIBERATION DSP DU PISSAILLAS – APPROBATION DES TARIFS ETE 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Glacier du Pissailas concédé à la STVI, le contrat en cours ayant pris effet à compter du 1^{er} novembre 2024 pour prendre fin le 20 juillet 2032.

Il rappelle que le contrat de concession prévoit la fixation des tarifs par le Conseil Municipal.

Il expose au conseil municipal la proposition des tarifs des forfaits pour la saison d'été 2025 formulée par Mr MOLLANGER directeur général de la STVI.

Vu l'exposé de Mr le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3114-6 du Code de la commande publique

Vu l'article L1221-5 du Code des transports,

Vu le contrat de délégation de service public « exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du glacier du Pissailas » conclu entre la Commune de Bonneval sur Arc et la STVI et ayant pris effet à compter du 1^{er} novembre 2024 pour prendre fin le 20 juillet 2032 ;

Le conseil municipal ayant délibéré :

- *FIXE les tarifs publics pour la saison estivale du 14 juin au 13 juillet 2025 comme suit :*

<i>Tarifs été 2025 du 14/06 au 13/07</i>	
<i>1 jour</i>	<i>36 €</i>
<i>2 jours</i>	<i>69 €</i>
<i>3 jours</i>	<i>104 €</i>
<i>4 jours</i>	<i>137 €</i>
<i>5 jours</i>	<i>172 €</i>
<i>6 jours</i>	<i>206 €</i>
<i>Saison</i>	<i>321 €</i>

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Bonneval sur Arc, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.

Pour 7 : Marc KONAREFF, Paul BLANC, Michèle ANSELMÉT, Patricia ANSELMÉT, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER, Didier ANSELMÉT,
Contre : 0 Abstention : 0

**10- DELIBERATION AUTORISANT LA RECAPITALISATION DE LA SOCIETE
« SOCIETE DE GESTION DU VALLONNET »**

Objet : Souscription à une augmentation du capital de la société « SOCIETE DE GESTION DU VALLONNET » par apport en numéraire consenti par la Commune de Bonneval Sur Arc et modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration.

- **VU** les dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son dernier alinéa,

- **VU** le projet d'augmentation de capital de la société « SOCIETE DE GESTION DU VALLONNET » d'un montant global de 385 000 Euros aux termes duquel la Commune de Bonneval sur Arc souscrirait à cette augmentation de capital par un apport en numéraire d'un montant de 250 000 Euros et se verrait ainsi attribuer 250 000 actions nouvelles de la société « SOCIETE DE GESTION DU VALLONNET » de 1 Euro de valeur nominale chacune,

-**VU** les modalités du projet de l'augmentation de capital envisagée et du souhait exprimé par les banques qui vont souscrire à l'augmentation de capital de détenir un siège au conseil d'administration de la société,

-**VU** la nécessité de modifier en conséquence la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration,

- **VU** le rapport de Messieurs Marc KONAREFF, Stéphane ANSELMET, Paul BLANC, Henri CHARRIER, et Mesdames Patricia ANSELMET, Angéline BLANC, Représentants de la Commune de Bonneval sur Arc au Conseil d'Administration de la société « SOCIETE DE GESTION DU VALLONNET»,

- **VU** les délibérations des Conseils d'Administration de la société « SOCIETE DE GESTION DU VALLONNET » du 17 septembre 2024 et du 22 janvier 2025 autorisant l'augmentation du capital d'un montant total de 385 000 Euros,

- **VU** le projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire portant augmentation du capital social de la société « SOCIETE DE GESTION DU VALLONNET », modification du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration, et modification corrélative des statuts sociaux,

- **VU** la nécessité pour la société « SOCIETE DE GESTION DU VALLONNET » de réaliser des investissements sur le domaine skiable dans le but d'assurer sa pérennité et accroître sa rentabilité,

-**VU** la nécessité de cette opération de recapitalisation de la « SOCIETE DE GESTION DU VALLONNET» pour garantir la bonne exécution de la convention de concession de service portant sur la gestion du domaine skiable du Vallonet avec la Commune de Bonneval sur Arc,

- **CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de Bonneval Sur Arc d'accompagner la société « SOCIETE DE GESTION DU VALLONNET », dont elle détient actuellement 85 % du capital, dans le financement de cette augmentation de capital, aux côtés d'un actionnaire privé de la société,

- **CONSIDERANT** que l'ensemble des conditions requises sont réunies pour permettre la mise en œuvre d'une augmentation de capital de la société « SOCIETE DE GESTION DU VALLONNET » à laquelle la Commune de Bonneval Sur Arc souscrira, par un apport en

numéraire d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000) Euros qui devra être intégralement libéré à la souscription,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

*- **AUTORISE** la Commune de Bonneval Sur Arc à souscrire à l'augmentation de capital de la société « SOCIETE DE GESTION DU VALLONET » à hauteur de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000) Euros par un apport en numéraire de pareil montant et sous l'ensemble des charges et conditions du projet d'augmentation de capital présenté, à voter favorablement la modification du nombre de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration et les modifications statutaires consécutives à la réalisation définitive des opérations ci-dessus décrites.*

- **CONFERE** tous pouvoirs à Monsieur le Président Marc KONAREFF à l'effet de :*
- voter favorablement les résolutions relatives à l'augmentation de capital et la modification du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration de la « SOCIETE DE GESTION DU VALLONET», et les modifications statutaires corrélatives,*
 - signer tous actes et pièces relatifs à l'augmentation de capital à intervenir au sein de la « SOCIETE DE GESTION DU VALLONET» et notamment signer le bulletin de souscription,*
 - verser les fonds représentant la souscription de la Commune de Bonneval sur Arc à l'augmentation du capital, et plus généralement faire toutes déclarations et tout ce qui s'avèrera nécessaire, étant précisé que conformément à l'article L.1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, **les projets de rapport du Conseil d'Administration et de texte des résolutions sur le projet d'augmentation de capital seront annexés aux présentes délibérations.***

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) ou d'un recours gracieux auprès du la Commune de Bonneval-sur-Arc, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.

Pour 7 : Marc KONAREFF, Paul BLANC, Michèle ANSELMÉT, Patricia ANSELMÉT, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER, Didier ANSELMÉT,
Contre : 0 Abstention : 0

11- DELIBERATION ZONE AGRICOLE LES GLIERES – CHANGEMENT DE NOM DU BAIL DU BÂTIMENT N°8

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le bail à ferme établi entre la Commune et Mr ANSELMET Didier pour la location du bâtiment n° 8 de la Zone Agricole.

Il présente le courrier de Mr ANSELMET Didier qui explique qu'il a créé un GAEC pour son exploitation et qu'il souhaite que le bail de location soit maintenant au nom du GAEC du Plan de la Neige.

Le Maire explique qu'il convient de résilier le bail avec Mr ANSELMET Didier et de rédiger un nouveau bail au nom du GAEC du Plan de la Neige.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *AUTORISE la résiliation du bail de Didier ANSELMET et la création d'un nouveau bail*
- *CHARGE le Maire de mandater Mme Marie FAUCHEUX BOUFFARD, juriste de la FDSEA, pour la réalisation des documents de résiliation et rédaction du nouveau bail.*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au changement du bail*

Pour 7 : Marc KONAREFF, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Léandre CHARRIER, Didier ANSELMET,
Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Permis de Construire Jean-Claude GUILLOT : Le Maire présente la demande de permis de construire de Mr Jean-Claude GUILLOT pour la construction d'un garage rue de la Caretta. Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mme Michèle ANSELMET

Secrétaire de séance